

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

Le 5 novembre 2018

Séance régulière du Conseil tenue le 5 novembre 2018 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Julie Soulard, Réjean Marcheterre-Riopel, Steve Mador, Jessica Laforest-Robitaille et Pierre Imbault.

Considérant l'absence de la Directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que de la Secrétaire-trésorière adjointe par intérim, monsieur Michel Gobeil agira, pour la présente séance, à titre de secrétaire du Conseil.

ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour proposé:

- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION
- PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2018 – DÉPÔT ET ADOPTION
- RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT
- COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION
- Adoption du Règlement numéro 301-2 Règlement amendant le Règlement numéro 301 Concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Paroisse de Saint-Sulpice
- Adoption du Règlement numéro 316-4 Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'assurer la concordance du Règlement numéro 146-8 de la MRC de L'Assomption
- Adoption du Règlement numéro 317-3 Règlement amendant le Règlement pour l'émission des permis et certificats numéro 317 afin d'assurer la concordance du Règlement numéro 146-8 de la MRC de L'Assomption
- Adoption du Règlement numéro 257-5 Règlement amendant le Règlement de construction numéro 257 afin d'effectuer des ajustements de cohérence
- Adoption du second projet de Règlement numéro 316-5 Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'apporter des précisions sur les usages, les dispositions aux zones résidentielles et commerciales, les droits acquis ainsi que les Ilots déstructurés
- Subvention annuelle – Reconnaissance d'organisme – Année 2018 – Ajout
- Leroux Beaudry Picard – Demande de rapport – Évaluation droit acquis
- Contrôle animalier – Acceptation et renouvellement du contrat – Année 2019
- Programme de subvention pour l'achat de couches lavables – Adoption
- Maire-Suppléant – Nomination pour les mois de novembre et décembre 2018 et janvier et février 2019
- VARIA
- COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS
- PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1o Ouverture de l'assemblée – débute à compter de 19h

2o Ordre du jour - lecture et adoption

Rés. 2018-223

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que proposé en y ajoutant les deux points suivants :

- Nomination d'un secrétaire du Conseil pour la présente séance
- Approbation et entérinement de trois lettres émises et transmises ce jour même par le Maire concernant un dossier confidentiel - gestion des ressources humaines

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3o Nomination d'un secrétaire du conseil pour la présente séance

Rés. 2018-224

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DU CONSEIL POUR LA PRÉSENTE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

Que monsieur Michel Gobeil soit nommé Secrétaire du Conseil pour la présente séance.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4o Procès-verbaux du mois d'octobre 2018 – dépôt et adoption

Rés. 2018-225

PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE 2018 – DÉPÔT ET ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

Que les procès-verbaux des séances du 1^{er} octobre 2018 (séance ordinaire) et du 23 octobre 2018 (séance extraordinaire) soient approuvés tel que présentés et soient adoptés
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5o Rapport sur la situation financière – dépôt

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt du rapport sur la situation financière.

6o Comptes & factures – dépôt et adoption

Rés. 2018-226

COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

Que tous les comptes présentés soient approuvés et que les chèques soient expédiés
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(Note du Secrétaire : le certificat de crédits devra être émis par le Secrétaire-trésorier afin de donner plein effet à la présente résolution)

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 117 659,54 \$ (Chèques fournisseurs 23226 À 23307).

_____ Le : ____ novembre 2018
Secrétaire-trésorière par intérim

7o Adoption du Règlement numéro 301-2 Règlement amendant le Règlement numéro 301 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Paroisse de Saint-Sulpice

Rés. 2018-227

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2. RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA PAROISSE SAINT-SULPICE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

Le Règlement numéro 301-2 intitulé " Règlement amendant le Règlement numéro 301 Concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Paroisse de Saint-Sulpice " soit adopté
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

80 Adoption du Règlement numéro 316-4 Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'assurer la concordance du Règlement numéro 146-8 de la MRC de L'Assomption

Rés. 2018-228

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-4 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 316 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 146-8 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316;
ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement 146-08 modifiant le règlement 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Assomption a indiqué par résolution, le 25 avril 2018, la nature des modifications que la Paroisse de Saint-Sulpice doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} octobre 2018 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ayant reçu le projet de Règlement le 25 septembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 novembre 2018 à 18h30;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement no 316-4 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

Que le Règlement numéro 316-4 intitulé" Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 316 afin d'assurer sa concordance au Règlement 146-08 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption" soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

90 Adoption du Règlement numéro 317-3 Règlement amendant le Règlement pour l'émission des permis et certificats numéro 317 afin d'assurer la concordance du Règlement numéro 146-8 de la MRC de L'Assomption

Rés. 2018-229

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-3 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 317 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT 146-8 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement numéro 317 pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 317 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement 146-08 modifiant le règlement 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 23 mars 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Assomption a indiqué par résolution, le 25 avril 2018, la nature des modifications que la Paroisse de Saint-Sulpice doit apporter à son règlement pour l'émission des permis et certificats pour être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} octobre 2018 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ayant reçu le projet de Règlement le 25 septembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 novembre 2018 à 18h30;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement no 317-3 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

Que le Règlement numéro 317-3 intitulé" Règlement modifiant le Règlement relatif à l'émission des permis et des certificats numéro 317 afin d'assurer sa concordance au Règlement 146-08 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption" soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10o Adoption du Règlement numéro 257-5 Règlement amendant le Règlement de construction numéro 257 afin d'effectuer des ajustements de cohérence

Rés. 2018-230

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 257-5 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 257 AFIN D'EFFECTUER LES AJUSTEMENTS DE COHÉRENCE

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement de construction numéro 257;
ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 257 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections d'ordre technique au règlement de construction numéro 257;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 316 et le règlement sur les permis et certificats numéro 317 sont entrés en vigueur 3 décembre 2015 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} octobre 2018 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ayant reçu le projet de Règlement le 25 septembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 novembre 2018 à 18h30;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement no 257-5 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

Le Règlement numéro 257-5 intitulé" Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 257 afin d'effectuer des ajustements de cohérence" soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11o Adoption du second projet de Règlement numéro 316-5 Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'apporter des précisions sur les usages, les dispositions aux zones résidentielles et commerciales, les droits acquis ainsi que les Ilots déstructurés

Rés. 2018-231

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-5 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES USAGES, LES DISPOSITIONS AUX ZONES RÉSIDENIELLES ET COMMERCIALES, LES DROITS ACQUIS AINSI QUE LES ILOTS DÉSTRUCTURÉS

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 316 de la Paroisse de Saint-Sulpice afin :

- a) de préciser les conditions pour les usages additionnels résidentiels et commerciaux;
- b) d'ajouter une nouvelle zone résidentielle pour lequel le règlement fait déjà référence;
- c) de préciser les usages permis dans certaines zones commerciales ;
- d) de préciser les terrains dérogatoires protégés par droits acquis ;
- e) de préciser des dispositions particulières en ce qui a trait aux îlots déstructurés.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} octobre 2018 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ayant reçu le projet de Règlement le 25 septembre 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 novembre 2018 à 18h30;

ATTENDU QUE le Second Projet de Règlement no 316-5 contient des dispositions propres à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le Second projet de Règlement numéro 316-5 concerne l'ensemble du territoire à l'exception des articles numéro 3 et 4;

ATTENDU QUE les zones visées et contiguës pour les articles numéros 3 et 4 sont les suivantes :

Zones visées	Zones contiguës
CF-1	CC-1, RE-1, CB-2, RA-8 et AGR-7
CE-1	RE-6, CE-1, RF-5 et RA-8

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Soulard

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

Que le projet de règlement numéro 316-5 intitulé " Règlement amendant le Règlement numéro 316 concernant le zonage afin d'apporter des précisions sur les usages, les dispositions aux zones résidentielles et commerciales, les droits acquis ainsi que les Ilots déstructurés " soit adopté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12o Subvention annuelle – Reconnaissance d'organisme – Année 2018 – Ajout

Rés. 2018-232

SUBVENTION ANNUELLE – RECONNAISSANCE D'ORGANISME – ANNÉE 2018 - AJOUT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

De maintenir les règles suivantes pour la reconnaissance des organismes communautaires de la Municipalité :

- Doit avoir complété une (1) année complète d'existence au 31 décembre précédent la demande de reconnaissance ou détenir une charte (REQ).
- Doit être reconnu comme un OSBL ou être un organisme de nature institutionnel ou paramunicipal.
- Doit transmettre à la Municipalité lors de sa demande sa vocation communautaire et le nombre de ses membres.
- Ses actions doivent toucher directement les citoyens de la municipalité.
- Doit faire une nouvelle demande à chaque année qui doit être approuvée par le Conseil Municipal.
- Sont exclus tout regroupement de personnes formées à des fins autres qu'une vocation communautaire.

Les organismes reconnus pour l'année 2018 pour une subvention de 400 \$ sont les suivants :

Association des Pompiers Volontaires

Avenue Justice Alternative

Bibliothèque municipale de Saint-Sulpice

Cercle des Fermières

Chevalier de Colomb

Chorale de Saint-Sulpice

Club de L'Amitié

Un Noël pour les enfants oubliés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fabrique de Saint-Sulpice

Fin à la faim

GCAC – Section Repentigny/St-Sulpice

La Popote du Portage

Maison des Jeunes Le Rivage de St-Sulpice

Service des Loisirs de Saint-Sulpice

Société Saint-Vincent de Paul

RANCA

13o Leroux Beaudry Picard – Demande de rapport – Évaluation droit acquis

Rés. 2018-233

LEROUX BEAUDRY PICARD – DEMANDE DE RAPPORT – ÉVALUATION DROIT ACQUIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille

De mandater la firme Leroux Beaudry Picard pour la production d'un rapport ventilé afin de connaître le montant à réserver afin de garder le droit acquis de l'immeuble situé au 84, rue Notre-Dame

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14o Contrôle animalier – Acceptation et renouvellement du contrat – Année 2019

Rés. 2018-234

CONTRÔLE ANIMALIER – ACCEPTATION ET RENOUVELLEMENT DU CONTRAT – ANNÉE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Soulard

D'accepter l'offre de services fournie par le Centre de Dressage unique pour le contrat de contrôle animalier 2019, le tout conformément à la soumission datée du 22 octobre 2018 au montant mensuel de 850 \$ plus les taxes applicables

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15o Programme de subvention pour l'achat de couches lavables – Adoption

Rés. 2018-235

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jessica Laforest-Robitaille
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

Que le Conseil Municipal adopte un « *Programme de subvention pour l'achat de couches lavables* » en tenant compte de ce qui suit :

- Être résident de la Municipalité de Saint-Sulpice.
- Fournir une facture confirmant l'achat d'un ensemble de 20 à 24 couches lavables.
- Avoir un enfant âgé de moins de trois (3) ans.
- S'engager à utiliser ces couches lavables jusqu'à la propreté de l'enfant.
- Fournir une preuve de résidence avec photo (permis de conduire).
- Fournir une preuve de naissance de l'enfant (copie du certificat ou de la déclaration de naissance).

Sur réception du formulaire et des pièces à joindre, la Municipalité remboursera un montant unique de 100\$ par enfant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16o Maire-Suppléant – Nomination pour les mois de novembre et décembre 2018 et janvier et février 2019

Rés. 2018-236

MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2018 ET JANVIER ET FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel

Que monsieur le conseiller Steve Mador soit nommé Maire-Suppléant pour les mois de novembre et décembre 2018 et pour les mois de janvier et février 2019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17o Approbation et entérinement de trois lettres émises et transmises ce jour même par le maire concernant un dossier confidentiel – gestion des ressources humaines

Rés. 2018-237

APPROBATION ET ENTÉRINEMENT DE TROIS LETTRES ÉMISES ET TRANSMISES CE JOUR MÊME PAR LE MAIRE CONCERNANT UN DOSSIER CONFIDENTIEL – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

D'approuver la teneur des trois lettres confidentielles émises et transmises ce jour même par le Maire – gestion des ressources humaines

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

On s'informe sur les travaux de réfection de rue à venir, de la rencontre prévue avec les citoyens concernés dans les prochains jours et du mode de financement de ces travaux.

Rés. 2018-238

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
ET APPUYÉ PAR Monsieur Réjean Marcheterre-Riopel
L'ordre du jour étant épuisé, que l'assemblée soit levée. (19h30)

Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal*

.....
Michel Champagne, Maire

.....
**Michel Gobeil,
Secrétaire, pour la séance du 5 novembre 2018**